

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Mairie de la Haute-Savoie  
SSCD / Pôle accueil citoyen

Date de la convocation : 20 mai 2022

- 7 JUIN 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 11 (jusqu'au point N° 5) - 12  
votants : 17 (jusqu'au point N° 5) - 18

ARRIVEE  
5

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexndra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration de vote à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Messieurs **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 10 - 05 - 2022**

**Tarifs des repas services périscolaires et extra-scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que les fournisseurs sont choisis par le passage de marchés publics où normalement l'entreprise s'engage à fournir au prix défini au départ dans le marché.

Il précise que néanmoins vis-à-vis de la situation actuelle en lien avec les matières premières, le gouvernement a pris une disposition spécifique qui peut nous permettre, dès lors que le fournisseur peut prouver que les coûts d'approvisionnement qu'il subit ont considérablement augmentés, d'accepter une modification des prix sans remettre en cause le marché.

Notre fournisseur de repas pour les repas des services périscolaires et extra scolaires Leztroy nous a adressé un courrier en date du 06 mai 2022, nous informant que, même si jusqu'à présent ils ont réussi à absorber la hausse des prix, dorénavant, ils souhaitent répercuter cette augmentation sur nos tarifs. Ainsi, un ajustement tarifaire de 8,5% serait appliqué sur nos tarifs dès le 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition d'augmentation de 8,5 % sans renoncer au marché et sans la répercuter aux familles jusqu'à la rentrée prochaine et propose donc de revoir les tarifs pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vu la situation actuelle en lien avec les matières premières ;
- considérant que le gouvernement a pris une disposition spécifique qui peut nous permettre, dès lors que le fournisseur peut prouver que les coûts d'approvisionnement qu'il subit ont considérablement augmentés, d'accepter une modification des prix sans remettre en cause le marché ;
- considérant que notre fournisseur de repas pour les repas des services périscolaires et extra scolaires Leztroy nous a adressé un courrier en date du 06 mai 2022, nous informant que, même si jusqu'à présent ils ont réussi à absorber la hausse des prix, dorénavant, ils souhaitent répercuter cette augmentation sur nos tarifs avec un ajustement tarifaire de 8,5% qui serait appliqué sur nos tarifs dès le 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 31 août 2023 ;
- accepte cette proposition d'augmentation de 8,5 % sans renoncer au marché et sans la répercuter aux familles jusqu'à la rentrée prochaine et propose donc de revoir les tarifs pour la rentrée de septembre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le 07 juillet 2022  
Transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 07 juillet 2022

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.

- 7 JUL. 2022

Ann. n° 5

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le 07 juillet 2022  
et de la publication le 07 juillet 2022



## HAUSSE DES PRIX – SITUATION ECONOMIQUE - Mai 2022

La Roche sur Foron, le 6 mai 2022

Madame, Monsieur,

Conformément à notre courrier du 8 avril dernier, nous revenons vers vous, toujours dans un souci de transparence, de proximité et de qualité de service que nous vous devons. Nous avons depuis toujours et particulièrement durant ces 2 années difficiles, répondu favorablement à vos sollicitations. Vous nous faites confiance et nous vous en remercions Chaleureusement.

Le contexte, vous le connaissez, collectivités, entreprises, particuliers, nous devons tous composer avec une hausse des prix inédite depuis plusieurs décennies.

Le travail de nos équipes et notre politique d'approvisionnement essentiellement local ont permis de préserver un service de qualité malgré les hausses de prix et les pénuries sur bon nombre de produits.

Nous affirmons garder comme objectifs essentiels nos engagements auprès de vous et de nos producteurs, la qualité de nos filières agricoles, des produits et de nos recettes, ainsi que la protection de nos emplois.

Contrairement à de nombreux confrères de la restauration collective, qui ont dès la fin de l'année 2021 ou dans les premiers mois de 2022 revaloriser les tarifs des repas, nous avons fait le choix de maintenir nos prix de vente.

Malheureusement les craintes évoquées dans notre précédent courrier se confirment jour après jour... Nous ne sommes plus en mesure de tenir cette ligne de conduite et d'assurer la continuité du service rendu dans des conditions conformes aux engagements pris avec vous.

L'explosion des prix d'achats alimentaires, de l'énergie, du carburant, à laquelle il faut ajouter l'augmentation légitime des rémunérations de nos Equipes, nous mettent dans l'obligation de vous proposer sur le fondement de la théorie de l'imprévision (Cf. Circulaire de Monsieur Le Premier Ministre, en pièce jointe) un ajustement tarifaire de 8.5 %.

Cette revalorisation ne sera pas suffisante pour absorber l'ensemble des hausses subies, mais elle permettra d'en atténuer les conséquences sur nos coûts de production et de distribution des repas.

La pression financière que nous subissons nous impose d'appliquer cette hausse plus tôt que prévu, dès le 1<sup>er</sup> juin 2022, pour la période allant jusqu'au 31/08/2023.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pole accueil courrier

- 7 JUL. 2022

ARRIVEE

Lezsavoy

S.A.S. au capital de 315 600 € - RCS Annecy - Siret N° 803 351 485 00021  
Tél 04 50 03 74 74 - [info@leztroy.fr](mailto:info@leztroy.fr) - 590 Avenue Charles de Gaulle - 74800 LA ROCHE SUR FORON  
[www.leztroy-restauration.com](http://www.leztroy-restauration.com) - [www.lezsaillons.fr](http://www.lezsaillons.fr)





Nous vous prions de bien vouloir accepter nos plus sincères excuses pour cet ajustement qui n'est pas le résultat de notre volonté.  
Bien évidemment, rien ne vous oblige à accepter cette proposition, notre volonté est aussi de cadrer et de maîtriser au mieux cet ajustement. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger à ce sujet,

Nous n'avons aucun doute sur le fait que vous comprendrez la situation de notre entreprise et de l'obligation dans laquelle elle se trouve.  
Aussi pour formaliser votre accord, nous vous remercions par avance en vous proposant de bien vouloir nous retourner dans vos meilleurs délais cette lettre, après l'avoir signée ci-dessous.  
Dès réception de votre accord écrit, nous vous présenterons votre avenant correspondant.

Comme à notre habitude, nous privilégierons la communication entre nous et ne manquerons pas de revenir vers vous pour toute évolution du contexte ou des sujets essentiels d'actualité liés à cette période.

Dans cette attente, nous restons bien évidemment à votre disposition et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Jean Rémy ORIOL & Michel GREBOT  
Dirigeants Fondateurs

Préfecture de la Haute-Savoie  
SCCD / Pôle Social  
- 7 JUIN 2022  
ARRIVEE  
5

**Pièces Jointes :**

- Tableau des augmentations
- Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre

**« Nous acceptons un ajustement tarifaire de nos prestations de 8.5 % »**

Fait à

Le :

Nom du signataire :

Signature et Cachet de l'Etablissement :



S.A.S. au capital de 315 600 € - RCS Annecy - Siret N° 803 351 485 00021  
Tél 04 50 03 74 74 - [info@leztroy.fr](mailto:info@leztroy.fr) - 590 Avenue Charles de Gaulle - 74800 LA ROCHE SUR FORON  
[www.leztroy-restauration.com](http://www.leztroy-restauration.com) - [www.lezsalsons.fr](http://www.lezsalsons.fr)





**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 23 mars 2022

Préfecture de la Haute-Savoie  
63007 n°1010 accueil courrier

- 7 JUL. 2022

ARRIVEE  
5

Le Directeur du cabinet

n° 6335/SG

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de cabinet  
des membres du Gouvernement,

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux

Mesdames et Messieurs les Préfets

Référence	n° 6335/SG
Date de signature	23 mars 2022
Emetteur	PRM - Premier ministre
Objet	Prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration
Commande	(i) Aménager les conditions d'exécution des contrats en cours (ii) Adapter les futurs marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique
Action(s) à réaliser	Mise en œuvre de ces recommandations par les services placés sous votre responsabilité et par leur délégués
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	DAE, DGAL
Nombre de pages et annexe	4 pages - 0 annexe

Outre les difficultés économiques engendrées depuis deux ans par la crise sanitaire, les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent depuis plusieurs mois faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies ; augmentations qui sont et seront encore amplifiées dans les prochaines semaines par la situation en Ukraine, qui a des impacts visibles pour les fournisseurs, sur le coût des matières premières agricoles et agro-alimentaires voire sur la disponibilité ponctuelle de certains approvisionnements. Cette situation est de nature à amplifier de manière très importante ces difficultés économiques et à freiner la mise en œuvre des réformes dans ce secteur, introduites par la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 dite «EGALIM ».

Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 PARIS  
Tél. : 01 42 75 80 00

Afin d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics touchés par ces difficultés et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires, vous demanderez à vos services de veiller à aménager les conditions d'exécution des contrats en cours (I).

Par ailleurs, afin d'assurer une juste rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière, vous demanderez à vos services de veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter leurs futurs marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique (II).

Lorsque la restauration collective est déléguée par vos services à une association, une fondation, un cercle ou à un prestataire privé intervenant en intermédiaire des fournisseurs de ce secteur, vous veillerez à ce que ceux-ci prennent de même les dispositions nécessaires pour adapter leurs achats aux orientations de la présente circulaire.

Les établissements publics de l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont invités à suivre les mêmes recommandations. En effet, l'ensemble des décideurs publics doit être mobilisé pour participer à cette démarche de soutien aux acteurs de la filière.

## **1. Modalités de prise en compte de ces difficultés dans les marchés en cours d'exécution**

### **1.1 L'aménagement des dates d'exécution**

**Cf. [circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021](#)**

### **1.2 La renonciation aux sanctions contractuelles**

**Cf. [circulaire du n° 6293/SG du 16 juillet 2021](#)**

### **1.3 Faire jouer la théorie de l'imprévision pour les marchés en cours d'exécution**

En l'absence de clause de révision de prix ou de clause de réexamen, il n'est pas possible de renégocier les prix prévus au contrat, qui sont intangibles et ne peuvent être modifiés sans remettre en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des denrées agricoles et alimentaires entraîne un bouleversement de l'économie du contrat, le titulaire du marché pourra se voir accorder une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera toutefois possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation. La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire.

### **1.4 Respecter les délais de paiement**

Enfin, je rappelle qu'il est essentiel que les acheteurs honorent dans les meilleurs délais les factures de leurs co-contractants. Vos services devront être particulièrement vigilants à respecter le délai maximum de paiement fixé par le code de la commande publique et, en cas de retard, à verser les intérêts moratoires dus au titulaire sans que celui-ci ait besoin de les réclamer.

## **2. Points d'attention sur la rédaction des futurs marchés**

### **2.1. Prévoir des clauses de révision des prix adaptées**

En vertu de l'article R. 2112-13 du code de la commande publique, les marchés portant sur l'acquisition de matières premières agricoles et alimentaires sont obligatoirement conclus à prix révisibles. Cette disposition est applicable à tous les acheteurs soumis au code : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics mais aussi les pouvoirs adjudicateurs de droit privé.

La difficulté des marchés publics de fournitures de produits alimentaires tient en effet à ce qu'ils sont par nature exposés à des fluctuations aléatoires liées aux saisons et à des problématiques de disponibilité des ressources (météorologie, rendements, mondialisation de certains facteurs de détermination des coûts, de l'offre et de la demande, etc.) : un marché à prix ferme ne permet pas de prendre en compte les aléas auxquels ce secteur est exposé et qui sont particulièrement forts depuis le second semestre 2020.

Les acheteurs doivent donc être attentifs à insérer dans leurs marchés des clauses de prix révisibles, soit sur la base des prix réellement constatés sur les marchés (cotations RNM, cours ou mercuriales), soit sur la base d'une formule de révision, soit en combinant ces deux modalités.

Lorsqu'ils existent, l'acheteur devra privilégier les indices/index/mercuriales sectoriels ou interprofessionnels applicables aux produits concernés. Il est recommandé dans ce cadre de prendre en compte les cotations publiées par le réseau des nouvelles des marchés (RNM) qui propose un regroupement de références de prix de denrées alimentaires adapté aux services de la restauration collective. Les Indices INSEE de prix à la production ou à l'importation ne devront être utilisés que lorsque la référence directe aux produits n'est pas possible, étant précisé que les indices de prix à la consommation, ne sont pas adaptés aux fournitures dans le cadre de marchés publics<sup>1</sup>.

Il importe également d'adapter la périodicité de la révision de prix aux cycles de variation de ces coûts, qui diffèrent notamment selon les modes d'organisation des prestations de restauration, ainsi que les caractéristiques et la saisonnalité des denrées alimentaires utilisées.

### **2.2. Proscrire les clauses butoirs et clauses de sauvegarde**

Vos services éviteront de faire coexister des clauses butoirs ou de sauvegarde avec les clauses de variation des prix compte tenu de la variabilité intrinsèque aux prix de ces produits : le recours à des clauses butoirs ou de sauvegarde risque de neutraliser les variations de prix, tant à la baisse qu'à la hausse, ne permettant pas une exécution équilibrée du marché entre les parties, et obérant l'atteinte des objectifs des lois « EGAlim ».

### **2.3. Anticiper la dégradation des conditions d'exécution des contrats**

Vos services veilleront également à prévoir des clauses de réexamen afin de pallier les fortes variations de prix des matières premières que les clauses de révision de prix ne permettraient pas de couvrir.

L'article R.2194-1 du code de la commande publique permet en effet de modifier un marché en cours d'exécution lorsque le champ d'application des modifications envisagées, leur nature et les modalités de leur mise en œuvre ont été précisées dans le contrat initial.

<sup>1</sup> Les acheteurs pourront utilement se référer à la fiche sur l'indexation des prix dans les marchés publics d'achats de denrées alimentaires de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le contrat peut ainsi prévoir une éventuelle modification de sa clause de variation de prix en cas de survenance de certains événements qui pourraient altérer, en cours d'exécution, son équilibre financier. Les conditions de sa mise en œuvre et les modalités de modification du prix doivent néanmoins être suffisamment précisées dans le contrat initial, car elles constituent des éléments susceptibles d'influer sur les offres des candidats et par conséquent sur les conditions initiales de mise en concurrence.

#### 2.4. Favoriser un approvisionnement durable et de qualité

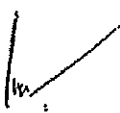
Le Gouvernement souhaite fixer des orientations et leviers, et une organisation permettant d'optimiser la politique d'achat public en termes d'impact économique et en particulier s'agissant du soutien aux filières productives, ainsi qu'en matière de sécurité d'approvisionnement et de résilience.

S'agissant de l'approvisionnement de la restauration collective et pour atteindre l'objectif d'au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de bio fixé par la loi EGALIM, les acheteurs publics de la restauration collective peuvent s'appuyer sur les guides d'achat élaborés dans le cadre du Conseil national de la restauration collective (CNRC), qu'ils fonctionnent en gestion directe ou concédée.

L'objectif de ces outils, accessibles sur la plateforme gouvernementale « ma cantine », est de fournir à tous les acheteurs publics un appui méthodologique dans leurs pratiques d'achat, ainsi que de nombreuses informations sur les produits, les filières, les contacts à prendre, les modalités d'achat des produits et les possibilités offertes par la réglementation pour améliorer leurs pratiques.

En cas de difficultés particulières dans la mise en œuvre de ces recommandations, les parties pourront faire appel au médiateur des entreprises afin de trouver des solutions rapides et opérationnelles.

Ministère de la Santé et de la Prévention  
SSCD / Pôle Sécurité Alimentaire  
- 7 JUIN 2022  
ARRIVEE  
5

  
Nicolas RÉVEL



Evolutions Tarifaires du 01/09/2021 au 31/04/2022

PRODUITS	HAUSSE + %
Oeuf Français	100.00%
Huile Végétales, Colza Tournesol...	75.93%
Crème Fraiche	24.21%
Fromage Blanc KG	22.00%
Beurre	16.26%
Emballages	15.99%
Oeuf Bio	15.56%
Godiveaux Pays de Savoie	14.75%
Poulet Français	11.43%
Pâtes, ex : Coquillettes BIO	11.31%
Pomme Bio KG	11.11%
Dos de Cabillaud	9.79%
Coût de livraison (Carburants)	30.00%
Charges Salariales	5.82%

Fait à La Roche sur Foron, le 6 mai 2022

Jean Rémy ORIOL & Michel GREBOT  
Dirigeants Fondateurs



Préfecture de la Haute Savoie  
EGCD / Pôle accueil courrier

- 7 JUIN 2022

Avis de réception  
5